

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ ARRÊTÉ Nº HC/691/DRCL du

2 9 MAI 2012

retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'assemblée nationale des 2 et 16 juin 2012

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117;

Vu la loi nº 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 41;

Vu le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'assemblée nationale ;

Considérant les propositions et avis des maires des trois circonscriptions ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'assemblée nationale des 2 et 16 juin 2012 est fixée, dans l'ensemble des communes des trois circonscriptions de la Polynésie française, à 19 heures.

Article 2: Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives et les maires des trois circonscriptions de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française et affiché dans l'ensemble des communes.

Pour le Haut-Commissaire

re ROCHATTE